

nation fut l'œuvre du grand-prêtre, des docteurs de la loi, des princes des prêtres et des sénateurs du peuple. Ils firent un abus révoltant de leurs fonctions et de la législation de Moïse sur le blasphème.

Pilate tenta d'enlever le Christ à la juridiction de Jérusalem, et de le mettre, comme Galiléen, sous la sauvegarde du roi Hérode; il y échoua. Sa dernière ressource était le droit du vainqueur romain sur une province soumise; il n'y recourut pas. Il cessa de lutter contre l'autorité et la violence de la nation juive; il lui permit de juger suivant sa loi et d'exécuter son jugement. Il en avait souvent répandu le sang avec férocité; mais, plus d'une fois, il avait été forcé d'en respecter les institutions. Obéissant à une coutume établie pour la solennité de la Pâque, il délivrait, malgré lui, un séditeux qui avait été meurtrier, et il gémissait de ne pouvoir faire grâce à un homme juste.

Témoin infailible, saint Pierre reprochait aux Juifs d'avoir renié le fils de Dieu devant Pilate, qui JUGEAIT qu'on devait le renvoyer libre, *JUDICANTI illo dimitti*, et d'avoir mis à mort l'Autheur de la vie. (Chap. 3 des *Actes des Apôtres*).

Enfin le Symbole des Apôtres ne fait mention de Pilate que pour dire le temps de la passion et de la résurrection du Christ. Il faut donc en conclure que M. Burnouf et ses devanciers, en imputant à Pilate le supplice du Christ, n'ont pas parlé comme Tacite.

V.

M. le baron de la Carelle a écrit avec un succès reconnu, l'*Histoire du Beaujolais*. Il en a fait sortir une magnifique édition des presses de M. Perrin. Il a décrit l'architecture de l'antique église de la paroisse d'Avenas, fondée par l'un de nos rois. Il a cité l'interprétation donnée, par des hommes érudits, à quatre vers latins gravés sur l'autel. Après un travail minutieux pour déchiffrer le quatrième vers, il n'a rien décidé. J'adopte comme démontré exact le texte que voici :

Mors fugat oppositum regis ad intuitum.